



Prime licenciement

Par Pascal18

Bonjour

Mon épouse vient d'être licenciée pour motif économique

Elle a 57 ans on me dit que si elle remplit certaines conditions elle a droit à une majoration d'indemnité
+ 50 ans

+ plus 10 ans d'ancienneté soit 32 ans

Convention commerce vente non alimentaire

Cette majoration s'applique-t-elle dans son cas

Ensuite pour le calcul de la prime de licenciement l'ancienneté est-elle prise en compte dans le calcul

Merci de vos réponses

Pascal18

Par Vladou

Bonjour,

Ce que vous avancez ne correspond pas à une disposition du code du travail mais très probablement à une convention collective.

Dans le cadre de la convention du commerce de vente non alimentaire, votre épouse percevra une indemnité de licenciement qui ne pourra être inférieure "aux montants suivants :

? 1/4 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans ;

? 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de 10 ans ;

auxquels s'ajoute 1/15^e de mois de salaire par année d'ancienneté à partir de 10 ans."